



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-01

Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2023 annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 annexé à la présente.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 083-218301133-20231016-2023101601-DE

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



**ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2023**

**PROCÈS VERVAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023
PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Carollne	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

1. Nomination d'un secrétaire de séance,

Mme Arlette RUIZ a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

2. Pour information du Conseil Municipal :

- *Présentation du nouveau Directeur des Services Techniques qui a pris ses fonctions suite au recrutement conduit par la commune dans le prolongement de la délibération du 13/12/2022 portant création d'un poste de cadre technique de catégorie B.*
- *Résultat de la concertation publique portant sur le site de la piscine municipale : M. le Maire expose le bilan de la concertation citoyenne qui a été conduite s'agissant du projet de requalification du site de la piscine municipale faisant suite notamment à sa fermeture depuis la période de pandémie Covid en raison de la non-conformité de l'ensemble des installations du site.*
En synthèse il est rapporté :
 - o *Que certaines personnes ont exprimé leur souhait, notamment lors de la première réunion publique, que la commune engage les frais de remise aux*

normes, fussent-ils extrêmement importants du point de vue budgétaire, la réouverture de la piscine constituant, à leurs yeux une infrastructure historique de notre paysage rural et social. Cependant ils sont in fine conscients que l'école et la Maison de santé sont prioritaires pour les besoins d'équipements performants de notre commune.

- *Beaucoup de participants, y compris l'équipe municipale, ont partagé leur nostalgie relative à la vie passée de cet équipement,*
- *Une très large majorité a exprimé son soutien à l'arbitrage proposé par le Maire, s'agissant de ne pas tourner l'essentiel de nos moyens financiers pour une remise aux normes de ce site, et de privilégier une requalification tournée vers la santé, avec la construction d'un Espace santé pluriprofessionnel, ainsi que vers l'école publique qui a besoin d'une réhabilitation.*

M. le Maire donne la parole à M. Alain Amedeo, architecte, qui intervient auprès de la Commune au titre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'agissant des travaux d'aménagement projetés par la commune, afin de présenter les éléments techniques résultant de la concertation, qui seront pris en compte pour amender les réflexions initiales.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait jusqu'alors d'une démarche de concertation et de réflexion globale et que chaque opération spécifique, comme en particulier la requalification du site actuel de la piscine, donnera prochainement lieu au lancement d'autant de missions de Maîtrise d'Œuvres particulières, qui intégreront chacune les éléments retenus lors de la concertation publique.

3. Délibération n°1 : Compte rendu de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 17 mai 2023,

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

4. Délibération n°2 : Vie associative : attribution des subventions annuelles

Les conseillers municipaux participant à titre personnel à la direction de l'une des associations concernées se sont retirés de l'assemblée et n'ont pris part, ni aux débats, ni aux votes.

Détail des votes :

☞ Attributions aux associations :

Association du Vieux Village / Autour du Grand Chêne / Cercle Hippique Atomique Gréoux / CLI Cadarache / Harmonie du Verdon - Verdon Musik / Les Chemins du Patrimoine / Olympique Judo Varois / Radio Verdon / Les chats de St Julien / Tennis Table / La boule montagnette / Anciens Combattants / L'Age d'or / Association familiale des Rouvières / Amicale des sapeurs pompiers de Ginasservis / Li Pichot Galapian / Rugby Club DLV XV

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

☞ Attribution à l'association : Amicale du CCF

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle :

M. Jacques CHAIX

M. Jean-Pierre SZYMANSKI

☞ **Attribution à l'association** : Verdon 3 Terroirs

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle :

M. Eric JOURDAN,

M. Cyrille HOURS

☞ **Attribution à l'association** : Souvenir français

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle : Mme Sandrine FANGUIAIRE

☞ **Attribution à l'association** : Les moissons d'antan

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle : Mme Mireille GRATTAPAGLIA

5. **Délibération n°3 - Culture** : Intégration officielle du Réseau Médiathèques Provence Verdon

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

6. **Délibération n°4 - Indemnités des élus** : Attribution d'une indemnité au titre des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un Conseiller Municipal délégué supplémentaire

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

7. **Délibération n°5 - Affaires foncières** : Engagement de la procédure de déclassement du Domaine Public du site de l'ancienne piscine municipale

Vote : Adoption à la majorité :

12 POUR

00 CONTRE

4 ABSTENTIONS

(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)

8. **Délibération n°6 - Environnement** : Validation des conventions de concessions pluriannuelles de pâturage passées avec l'assistance de L'ONF

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

9. **Délibération n°7 - Cadre de vie** : Projet de prestation auprès d'un artiste pour création d'une fresque route de Gréoux-les-bains dans le cadre d'un partenariat entre la commune et un propriétaire privé

Vote : Adoption à la majorité :

7 POUR

3 CONTRE :

(M. Cyrille Hours, Mme Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan)

6 ABSTENTIONS

(Mmes et Mrs : Caroline Leclerc, Sandrine Fanguiare, Line-Marie Mure, Denis Pourrière, Paul Bonesso, et William D'HEILLY)

10. **Délibération n°8 - Intercommunalité** : Symielec, modification des statuts suite à

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 083-218301133-20231016-2023101601-DE



l'intégration de la commune de Gassin

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h50.

Le Maire,
E. HUGOU

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 10 juillet 2023 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 16 octobre 2023, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 10 juillet 2023 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 10 juillet 2023

Arlette RUIZ

Le Maire,
Emmanuel HUGOU

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

Bescher
Levrault

ID : 083-218301133-20231016-2023101601-DE

ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2023

Copie des délibérations adoptées lors de la séance du 10 juillet 2023 comportant également les rapports au vu desquels elles ont été adoptées



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-02

Objet : Passage au nouveau plan comptable et budgétaire M57

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour Budget principal de la commune de Saint Julien Le Montagnier, ainsi que le budget annexe de l'Eau et de l'assainissement, **à compter du 1er janvier 2024.**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217 10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 083-218301133-20231016-2023101602-DE

Besnier
Levraut

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du comptable,

Article 1 : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint Julien Le Montagnier, ainsi que le budget annexe de l'Eau et de l'assainissement, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : DIT que le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées se fera au prorata temporis ainsi que pour les frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 6 : APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

  E. HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-03

Objet : Admissions en non valeur

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Brignoles nous a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune, ces créances étant jugées irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu l'avis du comptable,

Vu les relevés de situations produits par la Trésorerie, exposés par le Maire et présentés aux conseillers, joints en annexe,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

Besong
Levrault

ID : 083-218301133-20231016-2023101603-DE

APPROUVE la présentation faite par Monsieur le maire, et l'admission en non-valeurs des produits présentés, annexés à la présente

Le vote est :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp and the name E. HUGOU.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 083-218301133-20231016-2023101603-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023
PORTANT ADMISSIONS EN NON VALEUR

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRIGNOLES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
PARC DES AUGUSTINS - CS 60304
83177 BRIGNOLES CEDEX
Tél : 04-94-86-17-49
Courriel : sgc.brignoles@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCISION DE DÉMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DÉSIGNÉS SUIVANT

Collectivité : 13903 - COM SAINT-JULIEN

Numéro de la liste 5042001133

ANV

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

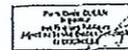
Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BRIGNOLES CEDEX, le 28 juil. 2023

Le Comptable Public

Forprocuration

Jean-Claude GOMEZ



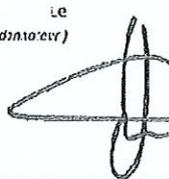
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	497,31 €	
6542	0,00 €	
Total	497,31 €	

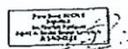
A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Réf	OBJECTIF	ESTIMÉ (€)	NATURE DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments justificatifs - à compléter (DUSATOIR) en cas de rejet
2018	T-333	DISONVÉF	550	Comptation K/procureur d'actes			
2018	T-333	DISONVÉF	14100	Comptation K/procureur d'actes			
		DISONVÉF (total pour le débiteur)	14650 €				
2018	T-333	CONVÉM	14000	Fourrière sans effet			
2018	T-333	CONVÉM	13337	Fourrière sans effet			
2019	T-311	CONVÉM	3100	Fourrière sans effet			
		CONVÉM (total pour le débiteur)	31000 €				
		Grand Total	497,31 €				



Direction Générale des Finances Publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRIGNOLES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
PARC DES AUGUSTINS - CS 60304
83177 BRIGNOLES CEDEX
Tél : 04-94-86-17-49
Courriel : sgc.brignoles@dgfp.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 083-218301133-20231016-2023101603-DE



DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS ARRÊTÉS

Collectivité : 13900 - COM SAINT-JULIEN

Numéro de la liste 6286190115 CREANCES ETEINTES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

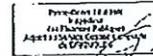
Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A BRIGNOLES CEDEX, le 28 juil. 2023

Le Comptable Public

Par procuration

Jean-Claude GOMEZ



DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	8 948,35 €	
Total	8 948,35 €	

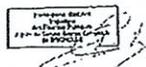
A
(Date, cochet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Tit	NATURE	RESTES	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Adm	Rég	Éléments en sus - À compléter - CRUGATO REMENT en sus de rég
2018	T-425	REVEST Patrick	334,87	Sur le montant et décision d'engagement de dette			
2018	T-55	REVEST Patrick	7,89	Sur le montant et décision d'engagement de dette			
2018	T-79	REVEST PAULK	334,87	Sur le montant et décision d'engagement de dette			
		REVEST Patrick (total pour le débiteur)	8 948,35 €				
		Grand Somme	8 948,35 €				



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 083-218301133-20231016-2023101603-DE

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DJ	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	AE
2016	T-388	REVIST Patrick	19,99	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-335	REVIST Patrick	332,87	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-363	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	T-393	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-10	REVIST Patrick	310,05	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-133	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-121	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-131	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-211	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-261	REVIST Patrick	311,06	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-281	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-303	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-32	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-348	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-403	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-444	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	T-60	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-101	REVIST Patrick	334,82	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-12	REVIST Patrick	332,33	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-113	REVIST Patrick	334,82	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-154	REVIST Patrick	334,82	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-232	REVIST Patrick	331,04	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-244	REVIST Patrick	334,82	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-292	REVIST Patrick	334,82	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-344	REVIST Patrick	334,82	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	T-365	REVIST Patrick	334,82	Surendettement et décision effacement de dette	



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HELLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-04

OBJET :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE 8 POSTES
CONTRACTUELS PONCTUELS A TEMPS NON COMPLET POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Les besoins attestés par le service scolaire pour répondre à l'ensemble des missions dont il assure la charge, que ce soit en termes de surveillance, de cantine, d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire avec les ATSEM, ou encore d'entretien ménager, nécessitent de nouveau cette année, l'intervention de personnels en complément des agents titulaires déjà en fonction.

Les aléas qui pèsent sur notre organisation demeurent toujours conséquents, notamment en lien avec le caractère incertain des effectifs scolaires d'une année sur l'autre. Cela ne nous permet donc pas d'envisager actuellement le choix d'augmenter définitivement nos effectifs en ayant immédiatement recours à des agents titulaires. La solution des postes contractuels en renfort temporaire est ainsi de nouveau nécessaire cette année.

Il est ainsi envisagé de reconduire le principe de fonctionnement déjà existant l'an passé.

Nous réexaminons à chaque rentrée précisément notre besoin, pour adapter nos recrutements aux strictes nécessités.

Pour autant, nous sommes vigilants à conserver notre démarche de déprécarisation. Dans ce sens nous ferons de nouveau bénéficier les personnels concernés, à chaque fois que cela est possible, **de contrats longs portant sur l'intégralité de la durée de l'année scolaire**, avec un fonctionnement par cycles horaires, calqué sur celui de l'annualisation des agents titulaires, leur permettant d'améliorer leur rémunération, les conditions de travail, et en lissant les salaires, **les périodes de congés scolaires n'étant plus exclues des contrats.**

Je rappelle également qu'en lien avec l'évolution du régime indemnitaire au sein de la commune, **ces contrats seront désormais éligibles au bénéfice du régime indemnitaire** qui leur sera appliqué selon leurs caractéristiques individuelles de postes, de missions et d'évaluation selon les règles et principes posés par le RIFSEEP, dans ses deux composantes : IFSE et CIA.

Les postes temporaires créés l'an passé arrivant à leur terme, il est nécessaire de recrer les postes correspondant à nos besoins pour cette année scolaire 2023-2024.

Ces **créations** de postes se portent donc sur **8 postes temporaires à temps non complet** au titre d'accroissement d'activité selon le détail des besoins suivants :

4 postes principalement sur les missions des Adjoints techniques territoriaux, pour des missions avant tout polyvalentes (cantine, garderie, entretien ménager)

2 postes correspondant principalement à des missions d'ATSEM auprès des enfants de maternelle,

1 poste pour ses missions d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap),

1 poste pour répondre aux besoins de renforts ponctuels imprévus, principalement pour des missions avant tout polyvalentes (cantine, garderie, entretien ménager).

A l'exception du poste dédié aux missions d'AESH, les postes créés sont associés au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Afin de faciliter l'organisation du service dans l'anticipation comme chaque année, d'une nécessité de reconduction de cette organisation lors de la prochaine rentrée scolaire, ces postes sont créés jusqu'au 31 octobre 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 083-218301133-20231016-2023101604-DE

Beser
Levraut

▪ **Création de sept postes d'agents contractuels non permanents à temps non complets pour une quotité horaire hebdomadaire maximum de 30 heures chacun,** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Adjointes Techniques de 2^e classe.

Ces postes sont ouverts jusqu'au 31 octobre 2024.

▪ **Création d'un poste d'agent contractuel non permanent à temps non complet pour une quotité horaire maximum hebdomadaire de 8 heures,** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique, pour les missions correspondant aux fonctions d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) selon les dispositions de l'article L917-1 du Code de l'Éducation et du Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Ce poste sera rémunéré par correspondance avec la grille indiciaire des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap telle que définie par l'arrêté du 23 août 2021.

Ce poste est ouvert jusqu'au 31 octobre 2024

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denls	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-05

OBJET : CRÉATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que la commune de Saint Julien a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble l'une des moins créatrices d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Saint Juliénoises et Saint Juliénois, et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la Commune de Saint Julien, qui supporte sur son territoire ladite installation ainsi que les conséquences des mesures compensatoires liées, est bien-fondée à solliciter d'être intéressée aux recettes induites qui seront perçues par la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV), propriétaire de la parcelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

1. **APROUVE** l'indentification de la zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui est soumise comme telle à la Communauté de Communes Provence Verdon,
2. **DIT** que la parcelle concernée est la suivante : **parcelle cadastrée E175**
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. **INDIQUE** que le dossier avec cartographie des parcelles concernées sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.
5. **INDIQUE** que la Commune de Saint Julien, qui supporte sur son territoire ladite installation ainsi que les conséquences des mesures compensatoires liées, devra être intéressée aux recettes induites qui seront perçues par la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV), propriétaire de la parcelle ;

Le vote est :

Adoption à la majorité :

14 POUR

02 CONTRE

(Mme Arlette RUIZ ; M. Jacques CHAIX)

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-06

OBJET :

**DECLASSEMENT D'UN TERRAIN ET BATIMENTS APPARTENANT AU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARCELLE CADASTRÉE AY 360**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 à L. 2122-23, L. 2212-2 et L. 2214-3 ;

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU, les plans de situation,

VU, les éléments présentés au conseil municipal portant sur la situation de désaffectation des équipements, bâtiments et installations présents sur la partie de terrain objet de la présente procédure de déclassement,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 ci-annexée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre notamment de la réalisation du projet de création d'un Espace Santé ainsi que d'un Espace Sports et Loisirs, la commune souhaite incorporer dans son domaine privé, une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 360 sise quartier Saint Pierre, qui appartient actuellement au domaine public de la Commune, en procédant à son déclassement pour partie.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le maire expose également qu'il résulte d'un état de fait constant que, sur le territoire de la commune, la partie de la parcelle cadastrée AY 360 sur laquelle sont assis les bâtiments, installations et équipements de l'ancienne piscine municipale, n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public, et ce depuis que le site de la piscine ne connaît plus aucune activité, notamment de service au public, depuis septembre 2019, suite à la fermeture de la dernière saison estivale de fonctionnement.

Le site en question se présente notamment désormais comme une friche totalement inapte à tout fonctionnement technique envers le public.

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un Espace Santé ainsi que d'un Espace Sports et Loisirs, répond à un intérêt public local en matière d'accès à l'offre de soin ainsi qu'en matière de développement des mesures en faveur de la santé et des sports et loisirs,

CONSIDÉRANT qu'il découle de ce qui précède qu'il est nécessaire de proposer le déclassement partiel de la parcelle cadastrée section AY n° 360 située sur le territoire de la commune, quartier Saint Pierre, selon le recoupement de l'assise des bâtiments, installations et équipements de l'ancienne piscine municipale, selon le tracé porté au plan annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) autorise le constat du déclassement d'un bien du domaine public, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

CONSIDÉRANT que la partie de la parcelle cadastrée section AY n° 360, telle que délimitée dans le plan joint à la présente délibération, n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public comme rappelé dans l'exposé qui précède et comme établi par la délibération susvisée du 10 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que le déclassement partiel de cette parcelle est nécessaire aux besoins des projets de création d'un Espace Santé et d'un Espace Sports et Loisirs comme présenté dans l'exposé qui précède,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

Besler
Levraut

ID : 083-218301133-20231016-2023101606-DE

- **CONSTATE de nouveau** la désaffectation partielle de la parcelle cadastrée section AY n°360 sise saint Julien, quartier Saint Pierre, selon le recoupement de l'assise des bâtiments, installations et équipements de l'ancienne piscine municipale, selon le tracé porté au plan annexé à la présente,

- **PRONONCE** le déclassement partiel de ladite parcelle selon le recoupement de l'assise des bâtiments, installations et équipements de l'ancienne piscine municipale, selon le tracé porté au plan annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document à intervenir tendant à rendre effective la présente décision.

LE VOTE EST :

Adoption à la majorité :

12 POUR

4 CONTRE

(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HELLY)

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGON

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the official stamp and the name "E. HUGON".

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berser
Levrault

ID : 083-218301133-20231016-2023101606-DE

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 OCTOBRE 2023 PORTANT SUR LE
DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AY360 SELON L'ASSISE DES BÂTIMENTS,
ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DU SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE

LOCALISATION CADASTRALE DU TERRAIN DÉCLASSÉ





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procurtion à			P	A. E.	A.	Procurtion à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lise-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-05

**OBJET : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION DU SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE
ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

La piscine municipale de Saint Julien construite dans les années 60 a aujourd'hui plus de 50 ans d'existence.

Au fil des difficultés la situation de cet équipement est devenue de plus en plus problématique au regard des non-conformités vis à vis des normes actuelles. Si la fermeture a été dictée en 2020 lors de la survenue de l'épisode de la pandémie COVID, chacun savait que l'autorisation de fonctionnement par les autorités administratives sportives et sanitaires de tutelles était en sursis.

La commune a alors missionné une expertise devant définir les investissements qui devraient être réalisés pour permettre une réhabilitation de ce bâtiment et de l'ensemble de ses équipements : les 2 bassins, les vestiaires, la machinerie, etc...

L'audit a déterminé que pour conduire les travaux nécessaires, une enveloppe financière devrait être réservée pour un montant compris entre 1 500 000 € et 2 000 000 €.

Ces travaux, s'ils devaient être retenus par la commune, nécessiteraient que nous y consacrons pour plusieurs années l'ensemble de nos moyens financiers, en sacrifiant la réalisation de tous les autres projets importants.

Même si chacun aurait préféré pouvoir préserver cet équipement, héritage du passé de Saint Julien et porteur de tant de bons souvenirs d'étés partagés, compte tenu de la situation, des besoins par ailleurs de la commune, et de la présence de 2 piscines municipales en proximité immédiate de notre commune, sur les territoires de Ginasservis et La Verdière, nous avons souhaité nous orienter vers la solution d'une requalification de ce site, avec l'implantation de nouveaux services, et de pallier l'absence de piscine en période d'été, en proposant des navettes de bus gratuites vers la piscine de Ginasservis.

S'agissant des écoles, qui de toutes façons avaient déjà un besoin de piscine en dehors de l'été, qui soit chauffée, c'est déjà vers le site de Ginasservis que nous nous tournons, avec des navettes mises en place par la commune pour que nos enfants aient accès, avec les enseignants, à la compétence dite du « savoir nager ».

Nous avons également engagé sur ce sujet la démarche de consultation publique à laquelle nous nous étions engagés, avec la tenue de réunions publiques ainsi que de cahiers de doléances (papiers et numériques), ainsi que la possibilité offerte à ceux qui auraient souhaité pouvoir nous partager personnellement des arguments, de rendez-vous personnels les samedis matins.

Cette démarche de consultation a donné lieu à quelques réserves principalement de la part de personnes attachées à la pérennité des souvenirs qu'ils avaient de la vie sociale qui se construisait autour de la piscine en été, mais la plupart ont reconnu la très grande difficulté que représente le montant des travaux à conduire pour une remise aux normes, d'autant plus pour un équipement qui ne fonctionnait que 2 mois dans l'année, tout en générant un coût déficitaire de fonctionnement annuel d'environ 40 000 € sur le budget municipal.

Les registres de consultation publique ont quant à eux reçus quasiment exclusivement des manifestations de partage de cette analyse par les personnes ayant participé.

C'est dans ce sens que nous proposons aujourd'hui de nous engager dans la procédure administrative de changement de destination du site de la piscine, situé sur la parcelle cadastrale numérotée AY 360 dont la friche actuelle a donc vocation à être requalifiée pour recevoir de nouveaux services dont un Espace santé.

Le site de la piscine ne connaissant plus aucune activité, notamment de service au public depuis septembre 2019 suite à la fermeture de la dernière saison estivale de fonctionnement, et se présentant désormais comme une friche totalement inapte à tout fonctionnement technique envers le public, je propose ainsi au Conseil Municipal de constater dès à présent la désaffectation de cet équipement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager en conséquence de ce constat la procédure de déclassement du Domaine public de cet équipement et des assises foncières sur lesquelles il est implanté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **CONSTATE** la désaffectation des équipements et du site de l'ancienne piscine municipale localisés parcelle AY 360,
- **AUTORISE M. le Maire** :
 - A engager la procédure de déclassement du Domaine Public des parcelles de terrain concernées par l'implantation des équipements liés aux fonctionnements et à la mise en œuvre des activités passées de cet équipement, et à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
 - A engager le cas échéant, si nécessaire, l'enquête publique,
 - A solliciter des subventions pouvant correspondre aux travaux de démolition,
 - A mettre en œuvre conformément aux délégations dont il dispose, les consultations et les attributions des marchés afférents

Le vote est :

Adoption à la majorité :

12 POUR

00 CONTRE

4 ABSTENTIONS

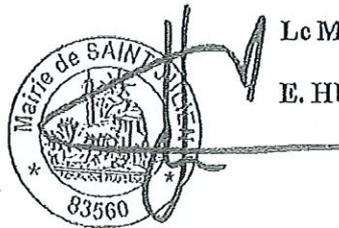
(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HELLY)

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

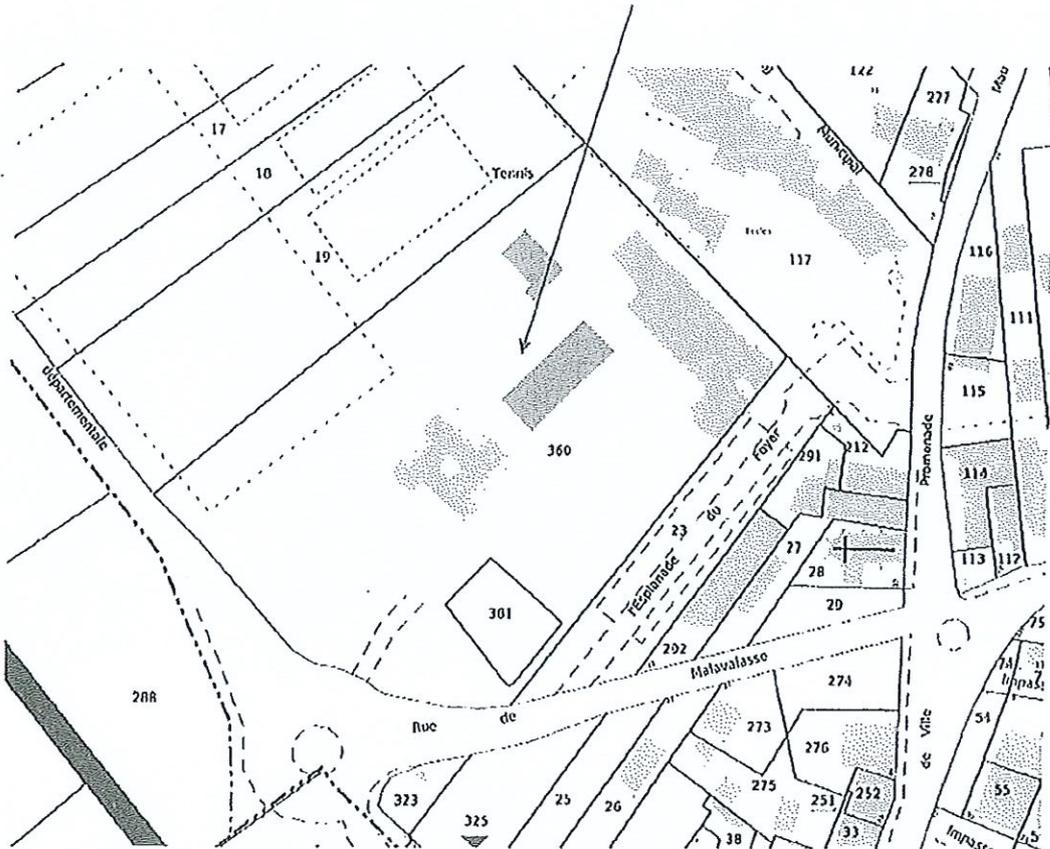
Publié le 26/10/2023

Berger
Levrault

ID : 083-21830133-20231016-2023101606-DE

**ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 10 JUILLET 2023 PORTANT
SUR LA DÉSAFFECTATION DU SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

LOCALISATION CADASTRALE DU SITE





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-07

Objet :

Pose d'une clôture sur une parcelle privée en bordure de parcelle communale

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Lors du mandat municipal 2008-2014, la commune a procédé à l'acquisition, au quartier de la Jourdane, d'une parcelle de terrain propriété de Monsieur Patrick ACAMPORA.

Cette acquisition a permis de créer un accès public supplémentaire et sera nécessaire à la mise à niveau des réseaux sur la zone concernée.

Engagement avait été pris par la commune envers le propriétaire, en échange de l'accord sur ladite cession, de prendre en charge la reconstruction de la limite parcellaire initiale de la propriété de M. ACAMPORA, par la pose d'une clôture sur la partie de la parcelle demeurant

sa propriété (parcelle AZ 470), en limite de propriété avec la parcelle municipale acquise (AZ 471). L'intérêt supplémentaire pour la commune résidait dans le fait de ne pas avoir la charge de l'entretien de cet équipement une fois celui-ci réalisé et réceptionné par Monsieur ACAMPORA.

Or la commune n'a jamais procédé depuis à la réalisation de son engagement.

Il vous est ainsi demandé aujourd'hui de confirmer celui-ci.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **AUTORISE**, en conséquence des engagements pris par la commune lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 471, la pose aux frais de la commune, d'une clôture sur la parcelle cadastrée AZ 470, en limite de propriété municipale.
- **DIT** que l'équipement en question correspondra aux prescriptions suivantes :
 - o Une longueur maximum de 35 m
 - o Composée d'une fondation béton et d'une élévation de deux rangées de parpaings,
 - o Les autres éléments constitutifs de la clôture tels que les piquets, piliers, grillage ou tout autre équipement demeureront à la charge du propriétaire.
- **DIT** que dès après réception par le propriétaire l'ensemble de l'ouvrage réalisé sera dès lors placé sous la seule responsabilité de ce dernier en particulier s'agissant de l'entretien ou de tout autre intervention ultérieure.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "E. HUGOU", is written over the official stamp.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 083-218301133-20231016-2023101607-DE

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16
OCTOBRE 2023 n° 2023-10-16-07**

LOCALISATION CADASTRALE





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain				X
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien				X
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-08

OBJET : ACQUISITIONS D'UN ENSEMBLE DE 14 PARCELLES CADASTRÉES AS76, AW331, AX15, AX73, AX81, AX83, AX89, B33, B59, BH7, BH9, BH10, BH366 ET BI234

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants portant des acquisitions foncières.

La commune est tout d'abord invitée à se positionner sur la proposition de vente formulée par les conjoints DELHOMME, AUBIN et LAFORCE, qui porte sur un ensemble de 14 parcelles cadastrées AS76, AW331, AX15, AX73, AX81, AX83, AX89, B33, B59, BH7, BH9, BH10, BH366 et BI234.

Les vendeurs souhaitent se défaire de l'ensemble de ces parcelles en une seule vente, sans morcellement, or cette vente nous intéresse en particulier en ce qu'elle nous permettrait d'être propriétaire de la parcelle BH366 située quartier de l'Eclou, permettant l'implantation d'un

Point d'Apport Volontaire de déchets ménagers (PAV). L'ensemble de ces 14 parcelles est cédé pour un montant de 7 500 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, notamment au moyen de la projection de plans cadastraux, la situation des parcelles concernées ainsi que l'intérêt que représente leur acquisition.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant l'intérêt général local que représente l'acquisition de cet ensemble de parcelles permettant d'une part le positionnement d'un Point d'Apport Volontaire de déchets, mais aussi d'abonder les réserves foncières municipales,

Considérant la proposition de vente formulée par les consorts DELHOMME, AUBIN et LAFORCE, et le prix de cession fixé à 7 500 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** l'acquisition des 14 parcelles cadastrées AS76, AW331, AX15, AX73, AX81, AX83, AX89, B33, B59, BH7, BH9, BH10, BH366 et BI234 pour un montant de 7 500 € (sept mille cinq-cent euros)
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget de la commune

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-09

OBJET :

ACQUISITION DE DE 3 PARCELLES CADASTREES AS 307, 396 ET 397

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants portant des acquisitions foncières.

La Commune est également invitée à se positionner sur l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AS 307, 396 et 397, propriété de Madame Christiane Ducros, situées quartier du Vieux-village, parcelles comprenant notamment une maison de village. Ces parcelles font également l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

La cession nous est proposée pour un montant de 145 000 €.

Cette démarche d'acquisition s'inscrit dans une volonté d'œuvrer au maintien d'une vitalité au sein du quartier du Vieux-village. Le projet de la commune est d'utiliser cette maison pour y

installer une activité locale à résonance touristique ou économique, qui donnera lieu à une réflexion concertée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, notamment au moyen de la projection de plans cadastraux, la situation des parcelles concernées ainsi que l'intérêt que représente leur acquisition.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant l'intérêt général local que représente l'acquisition de ces 3 parcelles et de la maison d'habitation présente dans une démarche de soutien au maintien de l'activité touristique et économique sur le territoire de la commune et spécifiquement du quartier du Vieux-village,

Considérant la proposition de vente formulée par la propriétaire par l'intermédiaire de l'office notarial Berton et Geyraud dûment mandatés, ainsi que le prix de cession fixé à 145 000 €,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** l'acquisition des 3 parcelles cadastrées AS 307, 396 et 397, propriété de Madame Christiane Ducros, situées quartier du Vieux-village, parcelle comprenant notamment une maison de village, pour un montant de 145 000 € (Cent quarante-cinq mille euros),
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget de la commune

LE VOTE EST :

Adoption à la majorité :

13 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION

(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan)

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

  **E. HUGOU**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 083-218301133-20231016-2023101610-DE



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lline-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mirelle	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-10

OBJET :

ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 45

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants portant des acquisitions foncières.

Nous sommes invités à nous prononcer sur l'acquisition de l'ancienne cave coopérative céréalière, située en entrée du quartier Saint Pierre, sur la parcelle cadastrée AS 45, pour un montant de 60 000 €.

Cette vente constitue pour la commune une opportunité d'agir sur le cadre de vie et d'investir au service de l'activité locale. Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Cette acquisition nous permettra de programmer une requalification de cette propriété qui est actuellement largement délaissée et ne cesse de se dégrader, constituant ainsi de plus en plus une véritable friche en entrée de village.

Ce sera également l'occasion de lancer une réflexion sur les destinations que ce bâtiment pourra recevoir.

La propriété est aujourd'hui en partie occupée par un locataire détenant un bail d'habitation en cours que la commune devra naturellement respecter.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, notamment au moyen de la projection de plans cadastraux, la situation de la parcelle concernée ainsi que l'intérêt que représente son acquisition.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant l'intérêt général local que représente l'acquisition de cette parcelle et des structures de bâtiments présentes, notamment dans une démarche d'action en faveur du cadre de vie mais également en anticipation de besoins en locaux de la commune,

Considérant la proposition de vente formulée par le propriétaire, ainsi que le prix de cession fixé à 60 000 €,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle située quartier Saint Pierre, cadastrées AS 45, pour un montant de 60 000 € (Soixante mille euros),
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget de la commune

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-11

OBJET :

ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 352

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants portant des acquisitions foncières.

Quartier du Vieux-village, la commune a l'opportunité de se positionner sur l'acquisition d'une parcelle agricole cadastrée AS 352, pour un montant de 8000 €.

Cette démarche d'acquisition fait suite à une demande de préemption de la SAFER auprès de la commune en soutien à la protection des espaces agricoles sur le territoire de la commune en particulier en permettant de contenir la spéculation foncière sur les terres agricoles.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 083-218301133-20231016-2023101611-DE



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, notamment au moyen de la projection de plans cadastraux, la situation de la parcelle concernée ainsi que l'intérêt que représente son acquisition.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant l'intérêt général local que représente l'acquisition de cette parcelle dans une démarche notamment de soutien à l'activité agricole locale.

Considérant la proposition de vente relayée par la SAFER, ainsi que le prix de cession fixé à 8 000 €,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrées AS 352, pour un montant de 8000 € (Huit mille euros)
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget de la commune

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-12

OBJET :

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BT 147 ET AN 001

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants portant des acquisitions foncières.

La commune doit d'autre part se prononcer sur l'acquisition de 2 parcelles cadastrées BT 147 et AN 001, situées quartier Malaurie, pour un montant de 1000 €.

Il s'agit d'une parcelle agricole (AN 001) et d'une parcelle forestière BT 147, les deux formant une seule vente. La parcelle BT 147 présente un intérêt particulier en ce qu'elle comprend la fontaine de Malaurie.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 083-218301133-20231016-20213101612-DE



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, notamment au moyen de la projection de plans cadastraux, la situation des parcelles concernées ainsi que l'intérêt que représente leur acquisition.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant l'intérêt général local que représente l'acquisition de ces 2 parcelles,

Considérant la proposition de vente formulée fixée à un montant 1000 €,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** l'acquisition des 2 parcelles BT 147 et AN 001, situées quartier Malaurie, pour un montant de 1000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget de la commune

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-13

OBJET :

ACQUISITION DEUX PARCELLES CADASTREES BH177 ET AZ197

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants portant des acquisitions foncières.

La commune doit enfin se prononcer sur l'acquisition de 2 parcelles cadastrée BH 177 et AZ 197, situées quartier Saint Pierre et Ricarde.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, notamment au moyen de la projection de plans cadastraux, la situation des parcelles concernées ainsi que l'intérêt que représente leur acquisition.

La commune est aujourd'hui invitée à proposer un prix d'acquisition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **PROPOSE** un prix d'acquisition des parcelles cadastrée BH 177 (2370 m²) et AZ 197 (2212 m²), situées respectivement quartiers Ricarde et Saint Pierre et pour un montant maximum de 2500 € (deux-mille cinq-cent euros).
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants sont portés au budget de la commune

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,


E. HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 16 octobre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2023-10-16-14

OBJET :

CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité. Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires notamment d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR). Un arrêté du Maire promulguera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est naturellement le bénévolat.

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux,

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **DECIDE** de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Saint Julien Le Montagnier »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,

L. HUGOU



The seal is circular with a blue border. Inside, it features a central emblem depicting a figure holding a staff, surrounded by the text 'Mairie de SAINT JULIEN' at the top and '83560' at the bottom. A small star is visible on the left side of the seal.